

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 mars 2023 - Délibération n° 2023/03/03

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB), DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ANNEE 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 07 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – SALADIN Christine – POITOU Delphine – TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
6. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry ;
7. Mme SALADIN Christine donne pouvoir à M. Joël ROYERE ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas ;
9. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à M. FERRAND Marc ;
10. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléance : Néant.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants
64	47	57

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du CGI,

M. Le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose conformément aux préconisations de la Commission des Finances du 2 février 2023, et au débat sur les orientations budgétaires du 21 février 2023, de procéder à une augmentation des taux d'imposition de fiscalité directe.

Il est également à noter que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les services de la DDFIP ont été sollicités pour connaître l'évolution des bases de fiscalité en 2023, et établir les modalités de corrélations entre les différents taux.

En conséquence, M. Le Président propose de modifier les taux de fiscalité de la façon suivante :

	Bases prévisionnelles	Taux 2023	Produits prévisionnels attendus
CFE	2 247 572	30,00%	674 272
TFNB	1 186 000	2,59%	30 717
TFB	14 621 000	2,21%	323 124
TH(RS)	6 010 373	11,47%	689 390

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide à l'unanimité que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2023 est de 30,00% ;
- Décide avec 2 abstentions, 16 avis contraires et 39 pour, que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) voté pour l'année 2023 est de 2,59% ;
- Décide avec 2 abstentions, 19 avis contraires et 36 pour, que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) voté pour l'année 2023 est de 2,21% ;
- Décide avec 1 abstention, 11 avis contraires et 45 pour, que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) voté pour l'année 2023 est de 11,47%.
- Charge le Président de notifier la présente décision aux services des Finances Publiques.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

